



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur HARDY Martin, représentant Scouts et Guides de France - 145 Avenue Jean Jaurès - 92140 CLAMART, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une représentation théâtrale dans le jardin public, le samedi 25 juillet 2026 de 12 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette représentation théâtrale.

ARRETE

Article 1 : La représentation théâtrale décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : L'autorisation d'occuper le jardin public est donnée de 12 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt et un juillet deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur HARDY Martin, Scouts et Guides de France.

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....e adjoint

Palrice Fillova



Le Maire,

Etienne LEJEUNE